



Ref : CA2019/63

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE REMISES GRACIEUSES**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 24 octobre 2019 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,*

*Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ Entendu l'exposé de Mme Mendiboure, agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder les remises gracieuses suivantes correspondant respectivement à deux situations de trop perçus de rémunération de deux agents de l'université:**

**- une remise gracieuse d'un montant de 3899,59€ correspondant à un indu de rémunération d'un personnel décédé ;**

**- une remise gracieuse d'un montant de 1062,475€ correspondant à un indu de rémunération d'un personnel en situation de précarité et connaissant des problèmes de santé.**

**(cf. document ci-joint à la présente délibération).**

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 octobre 2019.*

Nombre de membres présents	<b>17</b>
Nombre de membres représentés	<b>11</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>28</b>
36Nombre de votes pour	<b>28</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 13/12/2019

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le : 27/11/2019